

**RAPPORT DE MAJORITÉ LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Stages pré-professionnels : outil d'intégration au monde du travail ou réservoir de personnel bon marché ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 octobre 2020, 13h30-15h00, à la salle plénière du Grand Conseil, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Taraneh Aminian, Christine Chevalley, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, Muriel Cuendet Schmidt, Sylvie Podio et de Messieurs Sergei Aschwanden, Julien Cuérel, Philippe Ducommun, Julien Eggenberger, Nicolas Suter.

Ont également participé à la séance Madame Françoise Favre (cheffe du Service de l'emploi – SDE) et Monsieur Philippe Leuba (chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport – DEIS). Madame Sophie Métraux (Secrétariat général du Grand Conseil – SGC) a tenu les notes de séance.

Mes remerciements vont à Madame Métraux pour la tenue et la rédaction des notes de séance, ainsi qu'à Madame la Cheffe de service et Monsieur le Conseiller d'Etat pour les réponses apportées.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

L'entrée en formation professionnelle ou dans le monde professionnel est devenue très difficile pour un nombre important de jeunes. Beaucoup se voient proposer un stage lorsqu'ils ou elles cherchent une place d'apprentissage ou un premier emploi après avoir déjà obtenu un titre. Le stage, lorsqu'il est encadré, rémunéré correctement et permet l'acquisition de compétences, s'avère être un outil d'intégration dans le marché du travail très intéressant. En revanche, la situation est problématique lorsque les stages sont de longue durée (1 année voire plus), qu'ils sont reconduits par le même employeur alors que la personne stagiaire a fait ses preuves et devrait être engagée avec un statut d'employé·e, ou lorsque les stages sont sous-payés voire carrément impayés ou encore lorsqu'ils ne comprennent aucune composante de formation, mais remplacent du personnel fixe ou des apprenti·e·s.

En 2003, l'Office fédéral de la statistique (OFS) dénombrait en Suisse 19'000 stages rémunérés (l'OFS ne comptabilise que les stages rémunérés) contre 49'000 en 2018. Dans certains domaines professionnels, notamment associatifs et humanitaires, le taux de stages représente le tiers des employé·e·s.

Les stages peuvent être classés en 3 types :

1. les stages de pré-formation, pré-apprentissage ;
2. les stages post-formation ;
3. les stages en cours de formation.

Les stages en cours de formation sont généralement encadrés et ne posent pas de problème. En revanche, les stages de pré-apprentissage sont devenus une pratique courante, une véritable condition pour l'entrée en apprentissage, ce qui ne devrait pas être le cas. De plus en plus d'entreprises l'exigent, certaines mettent en concurrence plusieurs stagiaires pour une seule place ; cette pratique est contestable.

Concernant les stages post-formation, des entreprises engagent des personnes formées, opérationnelles et compétentes, mais avec un statut de stagiaire et donc avec un salaire ne correspondant pas à leurs qualifications et expériences ; il s'agit d'abus.

Le risque de dumping salarial est donc réel et le stage est devenu une source d'inégalités sociales. Ces jeunes sont contraint·e·s d'enchaîner de petits jobs alimentaires souvent en CDD et trouver des stages pour éventuellement accéder à une véritable place de travail. Ces jeunes sont dans des situations précaires, empêché·e·s d'atteindre l'indépendance financière et restent donc chez leurs parents. Certain·e·s jeunes doivent recourir à l'aide sociale si les familles n'arrivent pas à les soutenir financièrement. Dans les faits, des jeunes entrent déjà dans la catégorie des workingpoor avant même d'avoir réellement débuté leur carrière professionnelle.

La postulante ne souhaite pas sur-réglementer la pratique des stages, mais si rien n'est fait pour encadrer ce type de pratiques, mais elle craint un important risque de dérégulation du marché. C'est pourquoi le postulat demande au Conseil d'Etat :

1. d'étudier la possibilité de confier un mandat de recherche à une haute école sur la question des stages dans le canton de Vaud ;
2. d'étudier l'opportunité d'édicter des règles contraignantes, telles que celles adoptées par le Conseil d'Etat et susmentionnées ou celles existant par exemple, dans les cantons de Neuchâtel ou de Berne ;
3. d'étudier la possibilité de renforcer les contrôles aléatoires par le Service de l'emploi auprès des employeurs des domaines publics, parapublics et privés ayant recours à des stagiaires ;
4. d'envisager une large diffusion d'informations sur les obligations et les recommandations en la matière auprès des employeurs des domaines publics, parapublics et privés faisant appel à des stagiaires.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La problématique des stages pré-professionnels est connue de l'administration. La Commission tripartite s'est préoccupée de la question et a émis un cadre qui régit ce qui est considéré comme un stage, sachant que ce dernier recouvre des réalités différentes. Les principes édictés sont :

- la durée du stage, un stage ne doit pas excéder 6 mois (prolongations exceptionnelles dans des cas spécifiques) ;
- ⌘ le stage doit comprendre des objectifs de formation ;
- ⌘ le ou la stagiaire doit être encadré·e ;
- ⌘ le poste pourvu doit être surnuméraire, ne doit donc pas remplacer un·e collaborateur·trice de l'organigramme.

Dans le cadre de ses visites de contrôle des conditions de travail (environ 1200 contrôles par an), la Commission tripartite a décidé de vérifier les conditions de stage lorsque l'entreprise visitée occupe des stagiaires.

En 2015, une table ronde sur la thématique des stages a abouti à l'adoption, en 2016, de recommandations pour les secteurs qui font l'objet des contrôles de la Commission tripartite. Une analyse visant à déterminer le suivi des recommandations est en cours. En fonction des résultats, des mesures complémentaires pourraient être adoptées. A noter que pour les secteurs au bénéfice d'une convention collective, les contrôles sont effectués différemment.

L'Administration cantonale vaudoise (ACV) fait l'objet de contrôles spécifiques. Il est aussi indiqué à la commission que le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) a édité une directive sur les stages qui concerne toute l'ACV. Elle fait référence pour la Commission tripartite dans le cadre de ses contrôles.

Les stages problématiques qui ne s'inscrivent pas pleinement dans les recommandations émises sont davantage récurrents dans le domaine des crèches et garderies ainsi que dans le secteur socio-sanitaire, un peu aussi dans le domaine de la culture. Dans les autres secteurs économiques, le problème est moins important.

Des discussions sont en cours avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), qui chapeaute le domaine socio-sanitaire. La question est de savoir si le respect des conditions en matière de stages pourrait conditionner l'octroi de subventions allouées dans le domaine socio-sanitaire. Cette solution est toutefois difficile à réaliser, car les structures en question sont indispensables à la société et couper les subventions du jour au lendemain, si des stages ne répondent pas aux conditions, aurait des conséquences sociales importantes. D'autre part, les décisions de l'administration doivent respecter le principe de proportionnalité.

Relevant les propos de la postulante quant aux stages vecteurs de précarité, le conseiller d'Etat souligne qu'il n'y a pas de contrainte à effectuer un stage ; suivre un stage résulte de choix personnels.

Spécifiquement concernant les demandes du postulat, les points 1 et 2 poseraient problème au Conseil d'Etat :

1. Confier un mandat de recherche à une haute école s'avère problématique. En effet, au vu de vraisemblables abus répétés dans le domaine des crèches et de la petite enfance, la Commission tripartite y a concentré ses contrôles, notamment pour établir ce constat d'abus, mais les rapports de la Commission tripartite sont confidentiels. En outre, bien que les préoccupations de la postulante soient partagées par l'administration et la Commission tripartite, examiner la problématique du stage dans tous les domaines du marché du travail demanderait un travail titanesque.
2. Concernant l'opportunité d'édicter des règles contraignantes, telles que celles adoptées par Neuchâtel ou Berne, il s'avère que le cadre juridique neuchâtelois est identique au cadre vaudois ; il s'agit de recommandations diffusées auprès de l'ensemble des employeurs, non de règles contraignantes. D'autre part Berne a émis une ordonnance sur les rapports de travail au sein de l'administration. Le document cible donc un domaine bien particulier.

Sans préjuger de la réaction de ses collègues ni des conséquences notamment financières, le conseiller d'Etat est néanmoins disposé à rouvrir les discussions avec le DSAS et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) pour réfléchir à davantage de sensibilisation à la problématique et à d'éventuelles mesures contraignantes, si tant est qu'elles puissent être adoptées s'il s'agit d'entités subventionnées. Les efforts doivent être ciblés aux domaines particuliers où se concentrent le plus de cas spécifiques.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires relèvent que la problématique des stages dans le domaine des crèches et garderies est connue et reconnue. Il suffit d'aller sur les sites d'offres d'emplois pour se rendre compte de l'ampleur du phénomène ; souvent ces offres précisent qu'il s'agit d'un stage d'une année, sans place d'apprentissage à la clé, etc. Visiblement les recommandations sont au minimum mal connues.

Il est remarqué qu'il y a bien une problématique des stages dans la petite enfance, mais qu'il ne s'agit pas d'une question économique, mais d'une question de mentalité, en effet, les Directives cantonales sur l'accueil collectif de jour des enfants, art. 2 al. 7 indiquent qu'il est impossible d'avoir un·e stagiaire qui n'est pas en surnuméraire dans le domaine de la petite enfance. De plus, le milieu professionnel considère qu'avant 18 ans, un·e jeune n'est pas à même de suivre un apprentissage. Des recommandations professionnelles sont édictées dans ce sens. Dès lors, les jeunes cumulent les stages et passent de structure en structure jusqu'à leurs 18 ans.

Cette tendance à retarder l'entrée en apprentissage se retrouve dans divers domaines et révèle un problème de structure de la formation. L'âge moyen d'entrée en apprentissage dans le canton de Vaud est de 18 ans alors que les jeunes sortent de l'école deux ans avant. Il s'agirait de réfléchir à articuler différemment la partie école et la partie stage.

Plusieurs commissaires estiment que l'étude demandée par le postulat ne nécessite pas l'obtention de données de la Commission tripartite. En revanche, des recherches de terrain auprès des étudiant·e·s pourraient être effectuées et apporteraient un point de vue différent de ladite commission. En outre, les secteurs crèches-garderies ainsi que socio-sanitaire ne sont pas les seuls domaines où se posent des problèmes. Une étude de Bilan est évoquée et les secteurs du e-business, de l'industrie graphique et médias, de l'édition ou la communication, le marketing et la publicité sont également évoqués dans la problématique

en matière de stages. Outre ceux en pré-formation, les stages après Bachelor ou Master peuvent également être abusifs. Des stages non payés, dans tous ces domaines sont évoqués par plusieurs commissaires. Une étude pourrait apporter des renseignements utiles.

Lors de ce débat, Monsieur le conseiller d'état indique que la question de la rémunération est secondaire par rapport à la prise en charge et aux aspects de formation, en aucun cas une entreprise devrait au travers de l'engagement d'un-e stagiaire s'épargner un salaire. A noter que l'ACV offre des stages non rémunérés, mais est très attentive à la prise en charge et à la formation durant le stage. Or, si le Canton ne paye pas ses stages, il est difficile pour lui de l'exiger du secteur privé.

La situation de la petite enfance est évoquée par de nombreux commissaires qui appuient les propos du Conseiller d'Etat soulignant qu'en tant que tel le stage n'est pas problématique, mais que certains sont en effet pratiqués dans des conditions que l'on peut qualifier de scandaleuses. Un commissaire indique qu'avant de pouvoir faire un apprentissage d'assistant-e socio-éducatif-ve, 2 ans de stage sont obligatoires, sans garantie d'obtenir au final une place d'apprentissage. En outre, le salaire est dérisoire. Dans ce domaine, le ou la jeune est contraint-e à faire un stage, pour entrer en apprentissage.

Les stages qui permettent d'acquérir ou de valider des connaissances, sont une plus-value pour se lancer dans le monde professionnel, ils offrent des références, et certains d'entre eux font également partie intégrante d'un cursus d'étude, comme à la HEIG.

Il convient de ne pas se priver de cet outil en en compliquant les règles. En effet, augmenter les exigences liées aux stages impliquerait un découragement des patron-ne-s à prendre des stagiaires. Or, il est déjà difficile de trouver des places. Relevant de plus que le titre du postulat ne mentionne que les stages pré-professionnels, un commissaire suggère de restreindre les demandes du postulat au domaine de la petite enfance qui est identifié comme étant problématique en matière de stages.

Il est relevé qu'un stage peut servir de tremplin, afin d'obtenir des références et qu'il est indéniable qu'ils sont utiles. Le postulat considère problématiques les stages abusifs, sans objectif ou projet de formation, et qui remplacent parfois des places de travail. L'état des lieux que demande le postulat permettrait d'objectiver et de voir l'ampleur de la problématique. Il n'est donc pas opportun de restreindre le texte.

Les représentants de l'état précisent que la Commission tripartite a ciblé ses travaux sur les crèches et garderies, car elle a constaté des problèmes dans ce secteur. Le travail arrive à terme et la Commission devra décider s'il s'agit de légiférer ou pas. L'édiction d'un contrat-type de stage dans le domaine de la petite enfance est une piste examinée. Une analyse d'une haute école évoquée par un commissaire n'est donc pas forcément utile. Il serait plus judicieux de demander au Conseil d'Etat un rapport sur le travail de la Commission tripartite dans le secteur de la petite enfance et les mesures qu'il entend prendre. En fonction des réponses, les député-e-s pourraient revenir avec un autre objet.

5. CONCLUSION ET VOTES DE LA COMMISSION

Au final, c'est une prise en considération partielle du postulat qui restreindrait la demande aux stages pré-professionnels dans le secteur socio-sanitaire qui se dessine. La première demande serait ainsi amendée :

1. *« d'étudier la possibilité de confier un mandat de recherche à une haute école sur la question des stages dans le canton de Vaud, **dans le domaine socio-sanitaire;** »*

Pour plusieurs commissaires l'ouverture proposée au domaine socio-sanitaire est intéressante, notamment en se concentrant sur les domaines où il existe des leviers étatiques. Ils proposent alors de considérer tous les secteurs subventionnés par l'Etat :

1.-« d'étudier la possibilité de confier un mandat de recherche à une haute école sur la question des stages dans le canton de Vaud, **dans tous les secteurs subventionnés par l'Etat;** »

Monsieur le Conseiller d'Etat indique que le champ de tous les domaines subventionnés est large, et il met en garde la commission (culture, tourisme, sport, socio-sanitaire, communes, etc.).

Les deux propositions sont opposées :

Par 5 voix contre 4, la proposition de se limiter à une étude dans le domaine socio-sanitaire est acceptée.

La prise en considération du postulat tel que modifié (prise en considération partielle) est mise au vote :

Par 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, la commission recommande de prendre partiellement le postulat en considération.

Un rapport de minorité est annoncé.

Veytaux, le 11 novembre 2020

*La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley*